

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1457**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Station de relèvement des eaux usées à Gerland - Travaux de rénovation - Lancement de la procédure adaptée ouverte

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1457**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Station de relèvement des eaux usées à Gerland - Travaux de rénovation - Lancement de la procédure adaptée ouverte**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0932 en date du 28 septembre 2009, le conseil de Communauté a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global C4 - gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, pour un montant total de 380 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartie selon l'échéancier suivant :

- 30 000 € HT en dépenses en 2009,
- 350 000 € HT en dépenses en 2010.

La station de relèvement des eaux usées de Gerland est insérée dans les aménagements paysagers du parc.

La vétusté de l'ensemble électromécanique ainsi que la présence d'infiltrations imposent une rénovation globale de cette station.

L'objectif de cette rénovation est d'éviter les infiltrations, de remplacer les équipements électromécaniques et de reprendre le fonctionnement du pompage afin de diminuer les coûts de fonctionnement de cette station.

La rénovation se décompose en trois parties :

- génie civil,
- électromécanique,
- électricité-automatisme.

Le montant de l'opération global s'élèverait à 1 800 000 € HT comprenant les études, les travaux et les prestations annexes pour la coordination de sécurité, le contrôle technique, etc.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de travaux pour la rénovation de la station de relèvement des eaux usées à Gerland, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure adaptée ouverte concernant l'attribution des travaux pour la rénovation de la station de relèvement des eaux usées à Gerland.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010 - compte 231 320 - fonction 222 - autorisation de programme individualisée par délibération n° 2009-0932 du conseil de Communauté en date du 28 septembre 2009, sur l'opération n° 2046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.